

09 oct 2018 -12:29

Appartient à [Conseil des ministres du 25 octobre 2018](#)

Réforme du droit de la preuve : insertion du Livre 8 "La Preuve" - Deuxième lecture

Sur proposition du ministre de la Justice Koen Geens, le Conseil des ministres a approuvé, en deuxième lecture, un avant-projet de loi portant insertion du Livre 8 "La preuve" dans le nouveau Code civil.

L'avant-projet de loi, adapté à l'avis du Conseil d'Etat, constitue l'aboutissement des travaux de la Commission de réforme du droit de la preuve, conformément à l'accord de Gouvernement. Il vise à insérer un livre consacré à la preuve dans le nouveau Code civil. Cette insertion a été approuvée par le Conseil des ministres du 30 mars 2018.

Le livre 8 "La preuve" constitue, avant tout, une codification du droit actuel qui résulte de la loi telle qu'interprétée par la jurisprudence. Il tend donc avant tout à rendre ce droit plus accessible et plus clair, même s'il apporte également certaines innovations par rapport au droit actuel. Le plafond de 375 euros, en deçà duquel la preuve des actes juridiques est libre, est considérablement augmenté et passe à 3500 euros, ce qui permettra de recourir à la preuve libre pour beaucoup d'opérations courantes. Le livre a aussi une nouvelle structure et est divisé en trois chapitres consacrés respectivement :

- aux définitions et aux règles générales du droit de la preuve
- à la question fondamentale de l'admissibilité des modes de preuve
- aux règles particulières aux différents modes de preuve

L'avant-projet peut être soumis à la signature du Roi en vue de son dépôt à la Chambre des représentants.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Koen Geens, ministre de la Justice
Boulevard de Waterloo 115
1000 Bruxelles
Belgique